

malheureux sinistrés qui vinrent chercher du secours à Bruges. Certains ont pu mourir d'inanition. Deux documents — qui datent de 1395 et de 1399 mais qui, rédigés après l'inondation de 1377, décrivent une situation analogue à celle qui a suivi l'invasion marine de 1404 — disent en propres termes que « *nos diz poures subges* [du Franc, des Quatre métiers et de Biervliet] *ausquels les dictes terres* [noyées] *appartenoient sont les pluseurs mors de poureté et les autres fuys en estrangues pays* » (1). Cela semble bien donner raison à Meyerus.

Ainsi, répétons-le, nous aboutissons à une conclusion peut-être inattendue : la *Flandria generosa* et Meyerus donnent une version exacte des faits en ce qui concerne l'inondation de 1404. Cela ne prouve pas que les récits des chroniqueurs sont généralement dignes de foi en matière d'invasion marine. Une étude d'ensemble peut seule donner des conclusions définitives. Nous croyons cependant pouvoir dire que, dans bien des cas, ce sont les historiens postérieurs qui, en interprétant mal les sources, souvent bonnes, dont ils disposaient ont déformé les faits : il suffit de rappeler ici qu'Arends écrit *sub anno 1404* : « que sur un espace de trois mille la terre était couverte de cadavres d'hommes et d'animaux ».

L'ORIGINE DES PORTS DU ZWIN DAMME, MUDE, MONIKEREDE, HOEKE ET SLUIS (1)

par

ANTOINE DE SMET

220016

De même que Bruges, les petites villes de Damme, Mude, Monikerede, Hoeke et Sluis se trouvent à l'extrémité occidentale de la plaine nord-européenne, sur un sol d'alluvions quaternaires de formation récente résultant d'une inondation marine ; elles sont situées sur un golfe de la Mer du Nord et par conséquent sur la grande route commerciale du Nord.

Elles doivent leur existence même, à la fois à leur situation et à leur site.

Leur situation : au bord d'un chenal assez étroit par où devait passer tout le trafic entre la Mer Baltique et l'Océan atlantique, à l'extrémité d'une plaine très tôt habitée par l'homme et de circulation facile ; en face de l'Angleterre, terre d'attraction économique par excellence. Cette situation a été l'élément essentiel de la prospérité aussi bien des petites villes dont nous nous occupons, que de Bruges. Elle avait pourtant des désavantages considérables, qui ont dans une large mesure, provoqué la ruine de ces ports : le régime normal (2) d'ensablement qui est celui de la Mer du Nord sur la côte basse alluviale de la Flandre devait combler petit à petit l'estuaire du Zwin, enlever aux petits ports leurs communications avec la mer, et par conséquent amener leur décadence en supprimant leur raison d'être économique.

(1) La carte jointe au présent travail (p. 131) donne le tracé du réseau hydrographique au nord-est de Bruges tel qu'il devait se présenter vers le milieu du XII^e et au XIII^e siècle, époque de la fondation des petits ports du Zwin. Elle est basée sur une étude antérieure : *Het Waterwegennet ten Noord-Oosten van Brugge in de XIII^e eeuw* publiée dans la *REVUE BELGE DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE*, t. XII (1933), pp. 1023-1059 et t. XIII (1934), pp. 83-121.

(2) Nous n'envisageons pas ici les faits accidentels : inondations dues à un changement de niveau.

(1) Chartes de Philippe le Hardi du 30 oct. 1395 (L., Ch. C., 4^e registre aux Chartes B 1599, f° 15 v. et 16) et du 8 nov. 1399 (IDEM, f° 17 v.).

(2) *Geschiedenis der watervloeden*, p. 47.

La situation — positivement et négativement — a donc été un facteur important dans la formation et l'évolution géographique de Damme, Mude, Monikerde, Hoeke et Sluis.

Il ne faudrait cependant pas sous-estimer l'importance du site d'origine. En effet, si parmi les petites villes telles que Mude, Monikerde et Hoeke, qui se sont également formées sur les bords du Zwin, aucune n'a connu le développement de Damme ou de Sluis, c'est qu'aucune n'avait un site aussi avantageux que ces deux villes. Damme, en effet, a été fondée au fond de l'estuaire proprement dit du Zwin à l'endroit où la Reie se jetait dans celui-ci (1). La largeur de l'estuaire à cet endroit devait retarder l'ensablement et faire de Damme l'héritière de Bruges jusqu'au moment où par suite du régime de la mer, le golfe ne fut plus navigable (2).

Damme et les autres petites villes se sont donc créées dans une région d'évolution, en voie d'assèchement après inondation (3), à un moment où le site restreint offrait des avantages notables de circulation, qui permettaient de tirer parti de la situation. Leur prospérité ne pouvait donc être que transitoire, elle devait évoluer avec le site. L'état hydrographique du pays à un moment donné de son histoire a donc été l'occasion de la naissance de Damme et des autres petites villes.

Dans une étude antérieure nous avons essayé de donner des précisions sur le réseau hydrographique au nord-est de Bruges et nous sommes parvenu, croyons-nous, à reconstituer d'une manière relativement exacte l'état de ce réseau au XIII^e siècle, époque à laquelle se sont formées toutes les petites villes du Zwin en aval de Damme (4). Damme même s'est fondée un peu plus tôt, pendant le troisième quart du XII^e siècle ; mais à ce moment déjà, l'état hydrographique présentait sensiblement le même aspect qu'au XIII^e siècle. Pour faire comprendre l'origine même de Damme

(1) Nous considérons évidemment la topographie de l'époque de la formation de Damme et des autres petites villes.

(2) Il y a ici un facteur de géographie humaine en ce sens que les endiguements ont probablement hâté l'ensablement ; par contre l'invasion des eaux rendait l'endiguement nécessaire.

(3) Le fait de l'inondation marine du IV^e siècle est suffisamment établi pour que nous n'ayons pas à y revenir ici. Cfr. R. BLANCHARD, *La Flandre, Etude géographique de la plaine flamande*, Paris, 1906, p. 143 et ss.

(4) *Het Waterwegennet ten Noordoosten van Brugge in de XIII^e eeuw (Oude Zwin, Reie en Zwin)*, dans REVUE BELGE DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE, t. XII, 1933, p. 1023 à 1059, et t. XIII, 1934, p. 83 à 121 ; voir spécialement la carte (t. XII, p. 1026).

— et des autres petits ports — et en expliquer à la fois le moment et la raison d'être, résumons donc l'origine et l'évolution de ce réseau hydrographique.

L'inondation marine des IV^e et V^e siècles de notre ère — ou transgression dunkerquoise — avait envahi toute la région située au nord-est de Bruges. Lorsque la mer se retira, les points les plus élevés ont été vite à l'abri des eaux, tandis que les dépressions devenues plus profondes par l'action des marées sont restées submergées. C'est ainsi que vers le XI^e siècle il subsistait essentiellement deux voies navigables au nord-est de Bruges, reliant cette ville avec la mer : la première était l'Oude Zwin qui allait directement de Bruges à la mer — ou plutôt à la très large embouchure primitive du Zwin proprement dit — et qui semble avoir été utilisé pour la navigation jusqu'au début du XII^e siècle (1). La deuxième voie navigable se composait d'une rivière — la Reie — qui, de Bruges venait jusqu'à l'endroit où s'est formé Damme ; elle était continuée à partir de cet endroit par le Zwin proprement dit, c'est-à-dire par l'estuaire qui reliait Damme à la mer et sur lequel étaient situés également les petits ports en aval de Damme.

Il ne nous est pas possible de déterminer avec sûreté — faute de textes — si primitivement la navigation de Bruges à la mer se faisait par l'Oude Zwin ou par ce qu'on appela plus tard la Reie et le Zwin proprement dit. Ce dont nous sommes certain par contre c'est qu'au XIII^e siècle les navires de mer n'arrivaient plus que jusqu'à Damme où se trouvait une écluse au confluent de la Reie et du Zwin. Comme on ne parle jamais à ce moment, où il y a déjà des textes, de bateaux empruntant l'Oude Zwin pour atteindre Bruges ou pour aller de Bruges à la mer, il est permis de croire que dès lors la navigation se faisait exclusivement par Damme et le Zwin proprement dit.

DAMME

A la fin du XI^e siècle la région de Damme nous apparaît comme une région régulièrement inondée par la mer mais où existaient néanmoins quelques îlots qui étaient à l'abri des inondations. A partir de cette époque des terres nouvelles sont citées régulièrement dans les textes, ce qui prouve un grand alluvionnement

(1) Voir R. B. P. H., 1933, carte, p. 1026, et pp. 1054-1057.

naturel et probablement mène une certaine activité dans les travaux d'endiguement.

Oostkerke et Michem (1) sont deux endroits qui existaient déjà en 1089. Oostkerke devait avoir une certaine importance puisqu'elle était le centre d'une paroisse rurale (2).

Par acte du 18 octobre 1089 le comte Robert II donne à l'abbaye de Saint-Quentin en l'Ile (Vermandois), toute la dîme d'une terre nouvelle située à Oostkerke (3). En 1110 apparaissent aux environs d'Oostkerke trois chapelles qui en dépendent : celle de Moerkerke, celle de Westcappelle et celle de Lapscheure (4). Ceci nous montre que la région où allait se fonder Damme était de mieux en mieux à l'abri des eaux et voyait augmenter sensiblement le nombre de ses habitants.

Le 27 mars 1127, on rencontre, d'ailleurs, parmi les habitants du « métier » de Bruges qui prêtèrent serment à Bruges, les *fortes et meliores* de Lapscheure et d'Oostkerke (5). Galbert de Bruges qui nous rapporte ceci, ne cite jamais Damme et rien dans son récit ne permet d'en soupçonner l'existence, fût-ce à titre de simple hameau ; presque toutes les localités des environs sont, en effet, citées par lui. A ce moment l'emplacement où allait se fonder Damme ne devait être qu'un schorre ou terre régulièrement inondée aux hautes marées, située à l'endroit où la Reie se jetait dans le Zwin.

La toute première mention de Damme qui soit parvenu jusqu'à nous date de 1180 et se trouve dans l'acte de Philippe d'Alsace qui accorde *burgensibus meis de Dam omnibus, infra scabinatum ejusdem ville manentibus* la franchise de tonlieu dans toute la Flandre et l'exemption du payement du droit de hanse. L'acte est passé *presentibus scabinis Brugensibus* (6).

Nous ne savons rien de plus précis sur les premières origines de

(1) *Op. cit.* où Michem et Oostkerke, sont indiqués sur la carte à la p. 1026 et p. 1055 note 3.

(2) Elle est qualifiée *parochia*. R. B. P. H., 1934, p. 112 et note 2.

(3) Ch. DUVIVIER, *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, I, Bruxelles, 1898, pp. 318-319.

(4) DUVIVIER, *op. cit.*, I, pp. 324-325, et J. OPDEDRINCK, *Oostkerke en de abdij van Sint Quintens ten Eilande*, dans BIEKORF, 1920, p. 215 et note 2.

(5) GALBERT DE BRUGES, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, p. p.H. PIRENNE dans la COLLECTION DE TEXTES POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE, Paris, 1891, p. 81.

(6) GILLIOT-VAN SEVEREN, *Coutume de Damme*, n° 1, dans COUTUMES DES PAYS COMTÉ DE FLANDRE. QUARTIER DE BRUGES. COUTUMES DES PETITES VILLES ET SEIGNEURIES ENCLAVÉES, t. II, Bruxelles, 1891, pp. 165-166.

la ville. La légende d'après laquelle Philippe d'Alsace aurait fait venir un millier d'ouvriers hollandais experts en travaux d'endiguement, pour construire les digues à Damme et aux environs en vertu d'un traité conclu avec le comte Florent de Hollande en 1168 (1), peut avoir un fond de vérité ; mais comme le texte du traité qui nous est conservé, ne mentionne rien d'analogique, nous devons être très réservés à ce sujet (2). De plus le texte de la légende fourmille d'anachronismes.

L'origine de la ville peut s'expliquer facilement. Les riverains de la Reie entre Bruges et Damme auront endigué ce cours d'eau pour être à l'abri des inondations. Cette opinion est d'ailleurs confirmée par un acte du 5 avril 1288, qui règle une contestation entre la ville de Bruges et les propriétaires des terres de RomboutsWerf situées le long de la Reie : « *ke cil ki avoient et ont les tieres deseure dites [de RomboutsWerf] avoient fait tenir et warder le dich devant dit [de la Reie] à leur coust si longhement, si grant tant, kil n'en puet nullui souvenir ki vivent* » (3).

Ces endiguements auront hâté l'ensablement de la Reie qui ne pouvait à raison de son faible débit d'eau pas chasser les sables qui s'amassaient dans son lit. Pour maintenir les communications avec la mer Bruges aura été obligée de compléter les endiguements à l'endroit où la Reie se jetait dans le Zwin, afin d'y établir une écluse au moyen de laquelle « *cil de Bruges faisoient, quand il luer plaisoit, monter et avaler le ewe de le dite Roye par luer espoye du Dam, pour mener i et remener luer mercandises à neuf ensi com il luer plaisoit* » (4).

Le nom de Damme, dont la plus ancienne forme est *Dam*, signifie digue et nous voyons dès les premiers comptes conservés de Bruges que cette ville faisait régulièrement des dépenses considérables *pro dico et spoia de Dam*, ce qui nous prouve, que la digue et l'écluse ont été construites ensemble par la ville de Bruges (5). D'autre part

(1) Voir le texte de cette légende dans WARNKÖNIG (L. A.), *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte bis zum Jahr 1305*, II, 2, Tübingen, 1837, Urk. n° 103, pp. 3-4, et dans DE SMET, *Corpus chronicorum Flandriae*, t. I, Bruxelles, 1837, pp. 105-106.

(2) Pour le texte du traité, voir : KLUIT, *Historia critica comitatus Hollandiae et Zeelandiae*, Middelburg, 1777-1782, Tom. II, Pars I, n° XXXII, pp. 184-193. Cfr. R. HÄPKE, *Die Entstehung von Sluis*, dans HANSISCHE GESCHICHTSBLÄTTER, 1904-1905, p. 70-71 et notes 6 et 1.

(3) GILLIOT, *Coutume de Damme*, n° 17, p. 183.

(4) R. B. P. H., 1934, p. 88 et note 3.

(5) Voici quelques exemples : Compte de 1281-1282 : « *Item, Dominica sequenti [11 octobre], eisdem ibidem, pro dico et spoia de Dam 12 lb. 14 s. ... Item, pro reparacione dici et*

nous voyons déjà par l'acte des échevins de Bruges et de Damme de 1236 au sujet de la distance à laisser entre les écluses et les maisons à Damme, que les deux écluses ainsi que les quais appartenaiient à la ville de Bruges (1). Tout concourt donc à prouver que Damme doit son origine à une digue construite par la ville de Bruges, dont les échevins sont d'ailleurs, également présents lorsque le comte promulgue l'acte par lequel Damme devient ville franche en 1180.

On peut se demander pourquoi les Brugeois ont jugé utile de faire à cet endroit des travaux qui ont amené la naissance d'une nouvelle agglomération. C'est que l'ensablement de la Reie et du Zwin rendait la navigation jusque Bruges de plus en plus difficile. Damme, au contraire, située comme nous l'avons dit, au fond du golfe proprement dit devait être facilement accessible aux navires de mer. De plus le grand avantage de l'emplacement de la ville, c'est qu'elle servait de lieu de transbordement pour les navires de mer. Le Zwin par contre servait de port d'échouage, où comme le dit si bien un texte de 1213, les navires « estoient a sec sor la terre traitez... » (2). Entre les deux écluses de Damme situées près de l'endroit où la Reie se jetait dans le Zwin des quais permettaient aux navires de décharger : « voort eeist te wetene, so wie so enich goed of husinghe leide up 't land tusschen speyen, die moet dat goed of doen bin den derden daghe ten vermanene van procurers van Brughe of van den Damme » (3). C'est, d'ailleurs, parce que Damme servait de lieu de transbordement qu'on y avait établi le tonlieu (4).

A qui appartenait primitivement le territoire où fut bâtie la ville de Damme?

Elle a dû être établie sur une terre neuve qui appartenait au comte de Flandre comme c'était le cas pour toutes les terres aux

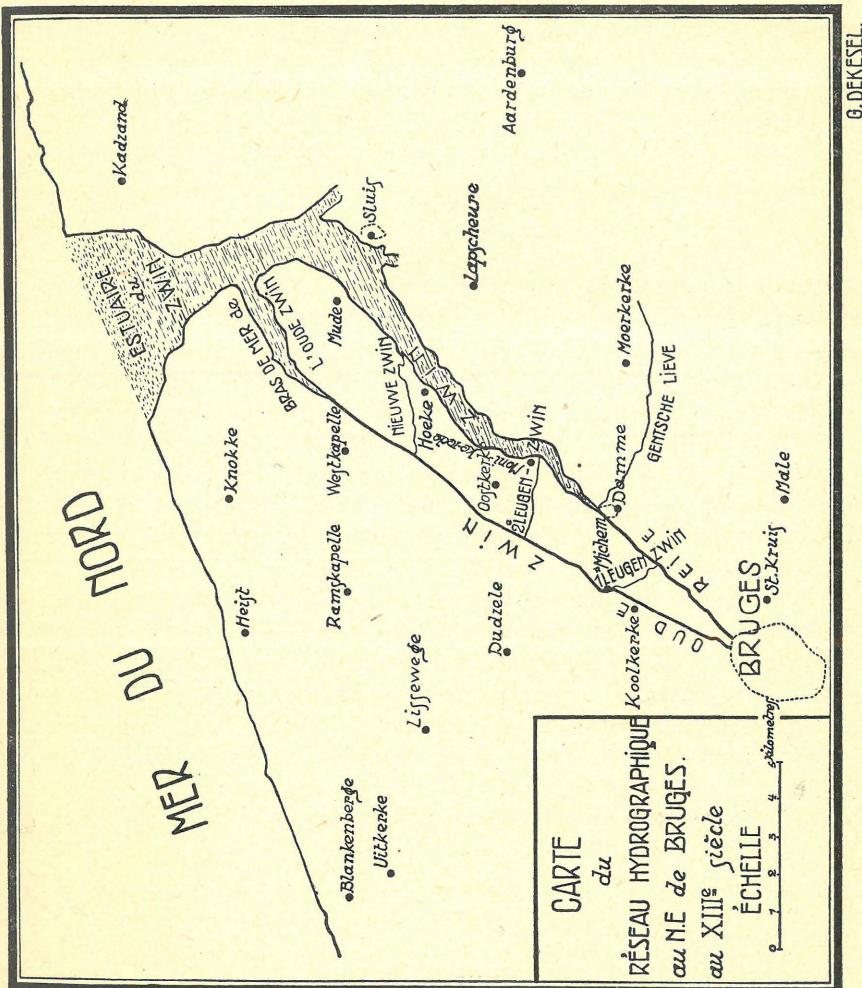
spolie de Dam 138 lb. 11 s. 8 d. Compte de 1284 : « Item Waltero Ruddere... pro spolia et dico de Dam et parva spolia in 398 lb. 12 s. ». — GILLIODTS, Inventaire des archives de la ville de Bruges, III, p. 331. Cfr. R. B. P. H., 1934, p. 89.

(1) WARKÖNIG, *op. cit.*, II, 2, Urk. no 105, p. 6.

(2) *Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*. M. G. H., S. S., p. 700.
 Cf. R. B. P. H., 1934, p. 95, et note 3, et R. HÄPKE, *Brügges Entwicklung zum mittelalterlichen Weltmarkt*, Berlin, 1908, p. 219 et note 1.

(3) Acte de 1236 dans WARNKÖNIG, *op. cit.*, II, 2, Urk. n° 105, p. 6.

(4) Voir l'acte de mai 1228, par lequel les bourgeois d'Aardenburg sont exempts de tout tonlieu à Damme, dans *WARNKÖNIG, op. cit.*, II 2, Urk. n° 136, pp. 37-38 et l'acte déjà cité de 1236 où il est dit : « voort vander cleinre speye oostwaerd daer die boom van der toolne leghet. »



alentours (1). Ceci nous est confirmé encore par le fait que nous voyons deux fois un agrandissement du territoire de Damme s'effectuer au moyen de terres qui appartenaient au comte de Flandre. Le 26 juin 1267, la comtesse Marguerite et son fils Guivendent leur moulin qu'ils avaient à Damme (2); et en juillet 1272, la même comtesse Marguerite accorde à Damme une seconde extension territoriale en lui concédant des « schorren » situés dans le Zwin tout près de la ville (3).

MUDE (4)

Mude, qui subsiste aujourd'hui sous les aspects du petit village de Sint Anna ter Muiden (Royaume des Pays-Bas, Prov. Zeeland), est la seconde petite ville — dans l'ordre chronologique — que nous voyons apparaître sur les rives du Zwin proprement dit.

Elle était située sur la rive gauche de ce bras de mer, à l'endroit où il dessinait une forte courbe dans la direction du nord, et où commençait au XIII^e siècle son très large estuaire. Nous trouvons le nom de la localité mentionné pour la première fois en 1213 dans *l'Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre*.

Ce récit de la guerre entre Philippe Auguste et Jean sans Terre — à qui s'était allié le comte de Flandre, Ferrand de Portugal — parlant des seigneurs flamands et des troupes anglaises arrivant d'Angleterre dans le Zwin, nous donne le texte suivant : « *Le joesdi [30 mai 1213] vinrent devant la Mue qui siet a deux lieues del Dan* » (5). Ce texte nous apprend simplement que Mude était une des premières localités que rencontraient ceux qui par le Zwin,

(1) En voici quelques preuves : c'est le comte de Flandre, Robert II (de Jerusalem) qui donne en 1089 au chapitre de Saint-Donatien à Bruges des terres situées à Oostkerke, Lissewege, Uitkerke, Dudzele, etc. (MIRAEUS-FOPPENS, *Opera diplomatica*, I, p. 44). — C'est également Robert II qui donne en 1089 à l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Île toute la dîme d'une terre nouvelle située à Oostkerke (DUVIVIER, *Actes et documents*, I, p. 318).

(2) GILLIOTDS, *Coutume de Damme*, n° 11, pp. 175-177.

(3) GILLIOTDS, *op. cit.*, n° 14, pp. 179-181. Cfr. R. B. P. H., 1934, pp. 96-97 et note 1.

(4) Pour être complet il nous faut citer l'ouvrage de H. Q. JANSEN, *St. Anna ter Muiden, beschouwd als plaats, sedert het ontstaan der stad Mude in 1241...*, Middelburg, 1850. Cet ouvrage est vieilli et insuffisant, l'auteur n'ayant pu utiliser la plupart des sources relatives à Mude.

(5) M. G. H. — S. S., XXVI, p. 708. Pour les événements relatifs à l'arrivée de la flotte de Philippe-Auguste à Damme et sa destruction par les troupes anglo-flamandes, voir : A. CARTELLIERI, *Philippe II August, König von Frankreich*, IV, 2 (1207-1223), Leipzig, 1922, pp. 363-374.

vouquaient d'Angleterre vers Damme et qu'elle était située à deux lieues de cette dernière ville. Quelques autres textes relatifs aux événements de 1213 à Damme et aux environs citent encore Mude sans rien nous apprendre de plus à son sujet (1).

Treize ans plus tard, le 17 mai 1226, nous avons deux mentions de navigateurs de Mude que les Anglais avaient arrêtés avec leur navire lorsqu'ils revenaient de Gascogne où ils avaient chargé du vin. Par cet acte le roi d'Angleterre Henri III ordonne de relâcher plusieurs navires flamands arrêtés et de faire restituer à *Hardelinus de la Mue* tout ce que Richard Wimund et ses compagnons avaient pris dans son navire (2).

Nous voyons par là qu'à ce moment Mude, de même que Monikerede dont nous parlerons tout à l'heure est déjà une petite agglomération de marchands-navigateurs établis sur les bords du Zwin et qui font du commerce avec leurs propres navires pour le compte de marchands de Bruges, de Gand et de Lille. Mude participe donc à ce moment au commerce actif international de Bruges et de la Flandre en général, qui se faisait alors essentiellement par le port de Damme.

Mude continua dès lors à se développer et en mars 1242 le comte Thomas de Savoie et la comtesse Jeanne accordent à ses habitants le statut de ville franche avec un échevinage et une keure semblables à ceux de Bruges : *scabinagium et legem ville Brugensis*. En dehors de plusieurs autres dispositions, les habitants de Mude obtiennent l'exemption pour eux et leurs biens de tout tonlieu à Mude même, à Damme et dans tout le Zwin, de même qu'à Nieuport et à Dunkerque (3). Le privilège donne la délimitation du territoire relevant de l'échevinage de Mude en ces termes : « *infra quatuor cruces quas ponit fecimus tam in terra quam in aqua a cruce occidentali directo tramite per medium aquae versus Laepsuere, secundum quod villa se extendit versus orientem et septen-* »

(1) Voir surtout *l'Histoire des rois de France* de PHILIPPE MOUSKET, dans M. G. H. — SS., XXVI, p. 749 et 763.

(2) « ... et cogam Baldekinis de la Mue carcatam vinis hominum ipsius comitisse de Insula et de Gaunt... et navem Hardelini de la Mue carcatam vinis hominum ipsius comitisse de Bruges... Et preterea distingatis Ricardum Wimund et socios suos galios quod sine dilatione reddant Hardelino de la Mue et sociis suis 4 marcas sterlingorum et centum solidos... que ceperunt in navi predicti Hardelini. » K. HöHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*, I, Halle, 1876, n° 201, p. 63.

(3) Voir le privilège en question dans GILLIOTDS, *Coutume de la ville de Mude*, n° 1, p. 259. Pour la signification de l'expression « *portum qui vulgaliter appellatur Zincval* » voir R. B. P. H., 1934, pp. 91-94.

trionem ». Comme délimitation c'est évidemment tout ce qu'il y a de plus vague. La chose s'explique d'ailleurs parfaitement quand on se représente l'emplacement de Mude au XIII^e siècle : sauf du côté sud-ouest son territoire était partout entouré d'eau. C'était tout d'abord au nord et au nord-ouest le petit bras de mer de l'Oude Zwin, c'était ensuite au nord-est, à l'est et au sud le grand estuaire du Zwin proprement dit (1). Le territoire de la ville en 1242 n'était certainement pas tout à fait à l'abri des marées. Un coup d'œil sur la carte de Pourbus (vers 1570) où l'on ne trouve pas moins de trois digues entre Mude et le Zwin, nous en fournit déjà la preuve (2).

Mude, située sur la grande courbe du Zwin en face de l'endroit où s'est formé quelques dizaines d'années plus tard, Sluis (3), dominait vraiment à la fois l'entrée de l'estuaire et le petit bras de mer de l'Oude Zwin. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que le bailli maritime de L'Écluse fût établi à Mude bien qu'au XIV^e siècle Sluis devint le port le plus important du Zwin (4).

Bruges était le chef de sens de Mude (5) aussi bien que de Damme et de toutes les autres petites villes sur le Zwin.

(1) Voir la carte du réseau hydrographique au nord-est de Bruges au XIII^e siècle dans R. B. P. H., 1933, p. 1026.

(2) Voir la reproduction de la partie au nord-est de Bruges de la carte de Pourbus dans R. B. P. H., 1933, p. 1059.

(3) Dans la délimitation mentionnée ci-dessus on ne fait aucune allusion à Sluis qui est pourtant si rapprochée de Mude (à l'est), alors qu'on cite Lapscheure pour indiquer les directions est et nord. Comme nous le dirons encore plus loin, nous croyons pouvoir en conclure qu'il n'y avait encore aucune trace de Sluis, sauf sans doute des « schorren » présentant encore toujours des dangers d'inondation marine. La chose nous est confirmée d'ailleurs par l'acte par lequel Gui de Dampierre fixe en mai 1293 la délimitation des juridictions de Mude et de Sluis. Il y est question de quatre bornes « *desquelz deux sont assis en la mer devers la Mue* ». Plus loin dans l'acte il est question d'un « *schorre* » situé dans la direction de Mude, qui relèvera de la juridiction de Sluis quand il est à découvert et de celle de Mude quand il est sous l'eau.

(4) Au sujet du bailli maritime de Sluis établi à Mude, voir H. NOWÉ, *Les baillis comtaux de Flandre*. Des origines à la fin du XIV^e siècle, Bruxelles, 1929 (MÉMOIRES DE L'ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE. CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, Collection in-8°, t. XXV), Appendice II, pp. 409-413. Pour l'importance du baillage de l'eau à Mude voir les *Keuren, ordonnancien ende statuten van der stede van der Mude ende Waterrechte, van oude tyden ghemaect...* dans GILLIODTS, *Coutume de Mude*, Appendice II, pp. 300-316.

(5) Voir GILLIODTS, *op. cit.*, n° 6, pp. 266-267.

MONIKEREDE

En aval de Damme, sur la rive gauche du Zwin et au nord du confluent du deuxième Leugen-Zwin et du Zwin (1), se forma au début du XIII^e siècle une petite agglomération dont nous rencontrons pour la première fois le nom dans un acte du 27 mai 1226, par lequel le roi d'Angleterre ordonne de laisser partir plusieurs navires flamands qui avaient été arrêtés lors de leur retour de Gascogne où ils avaient chargé du vin. Parmi ces navires est cité : *cogam Lambekini de Munekerede* (2).

Le 9 mai 1230, ce même « Lambekinus de Munekenerod » et un « Johannes de Munckenerod » sont cités parmi les navigateurs ayant transporté avec leur navire les troupes de Henri III, d'Angleterre en France (3). Le lendemain (10 mai), les mêmes personnages reçoivent une autorisation spéciale et individuelle pour venir faire du commerce en Angleterre (4).

Ces textes nous montrent qu'à cette époque Monikerede devait être un petit port de mer d'où des marchands-armateurs allaient avec leur propre navire chercher les marchandises sur la côte occidentale de la France et en Angleterre. Ils y transportaient et vendaient sans doute des marchandises apportées de la Flandre. Le premier texte cité nous indique que ces navigateurs transportaient des marchandises pour le compte de marchands brugeois. Monikerede doit donc, tout aussi bien que Damme, son origine et son développement au commerce actif international de Bruges.

Dans le second quart du XIII^e siècle, Monikerede était sans

(1) Voir R. B. P. H., 1933, carte à la p. 1026 et 1934, pp. 103-107.

(2) K. HÖHLBAUM, *Hansisches Urkundenbuch*, I, n° 201, p. 63.

(3) « *De his qui venerunt cum navibus suis usque Portesmuae et transiretaverunt et de licentia Domini Regis recesserunt.* » Parmi ceux-ci on trouve : « *Johannes de Munckenerod cum nave que vocatur Welifare... Et navis que vocatur la Blome et quam Lambekinus de Munekenerod ducit.* » *Patent Rolls of the reign of Henry III, A. D. 1225-1232*, p. 370 et 371. — Cfr. H. J. SMIT, *Handel en scheepvaart in het Noordzeegebied gedurende de XIII^e eeuw*, dans *BIJDRAGEN VOOR VADERLANDSCHE GESCHIEDENIS EN OUDHEIDKUNDE*, VI^e série, t. VIII (1928), pp. 163-164.

(4) « *Dominus rex licentiam dedit et concessit Lambekino de Munkenerod mercatori de Flandria, qui cum nave sua venit usque Portesmuae contra primam transfretationem domini regis et cum eo transfretavit, quod salve et securi veniat per terram et per potestatem domini regis cum rebus, catallis et mercandisis suis ad negotiandum ibidem, faciendo inde rectas et debitas consuetudines, et salvo ibidem moretur et salvo inde recedat...* Teste rege apud Dynand, X die maii anno Xiiiij. » — *Consimiles litteras habent... Johannes de Munekerede.* » *Patent Rolls of the reign of Henry III, A. D. 1225-1232*, p. 374.

doute une petite agglomération dont les maisons s'échelonnaient sur les digues du Zwin à un endroit où cet estuaire présentait une bonne plage d'échouage, qui permettait de tirer facilement les navires à sec pendant l'hiver comme c'était l'habitude à cette époque (1). Il est également fort probable que le deuxième Leugen-Zwin a eu une certaine importance pour Monikerede. En 1266 cette ville y avait construit une écluse, comme nous le voyons par un acte de juillet de cette année, par lequel ses échevins promettent à la ville de Damme de fermer au moyen de piquets le passage d'un cours d'eau où avait été construit une écluse. Ainsi toute navigation et transport de marchandises y serait rendu impossible (2). Or, comme nous le disions déjà ailleurs, ce cours d'eau ne peut être autre que le deuxième Leugen-Zwin, qui se jetait dans le Zwin proprement dit juste en amont de Monikerede (3). Nous pouvons supposer grâce à ce texte que les habitants de cette ville auront exécuté des travaux dans ce cours d'eau dans l'espoir de transporter des marchandises à l'intérieur du pays sans passer par Damme où était établi le tonlieu. De là les doléances de Damme auxquelles Monikerede fut obligée de donner satisfaction.

Nous ne savons pas quand Monikerede a reçu le privilège de ville franche avec échevinage propre, mais tout porte à croire que c'est vers le milieu du XIII^e siècle, sans doute assez peu de temps après Mude. Les premiers textes que nous avons pu retrouver au sujet des échevins de Monikerede ne datent que de 1266, mais le privilège de ville franche est certainement antérieur ; il devait être sensiblement le même que celui de Mude qui accordait notamment « *scabinagium et legem ville Brugensis* », comme c'était le cas pour toutes les petites villes dont Bruges était le chef de sens (4).

(1) Voir plus haut, p. 130 et R. HÄPKE, *Brüggges Entwicklung zum mittelalterlichen Weltmarkt*, p. 219 et note 1, et R. B. P. H., 1934, p. 95.

(2) « ... dat die voorseide sluis dus ghedaen wort ende bliven moet, dat die waterganc van diere sluis met posten ende met houte ende met andren dinghe also nauwe moet zyn ghemaect, dat ghene grote scepe no clene der duere moghen liden, no dar ne mach ooc nemmerneere scepinghe zyn no voeringhe van goede. » L. A. WARNKÖNIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte bis zum Jahr 1305*, II, 2, Urk., n° CXVIII, p. (16).

(3) R. B. P. H., 1934, pp. 103-107.

(4) L'acte de juillet 1266 signalé ci-dessus (note 2) parle des « *scepenen ende meente van der Monekerede* » et plus loin de « *bin onsen scependomme van der Monekerede* ». Nous connaissons encore deux actes de 1266 dont l'un de décembre où sont appendus respectivement cinq et six sceaux d'échevins de Monikerede et où il est question des « *scabini ville de Monekerede* » (Archives du Séminaire de Bruges, chartes n°s 1009 et 1011). Pour le privilège de ville franche de Mude, voir ci-dessus p. 133-134.

Quant au fait que Bruges était chef de sens de Monikerede et à la qualité qu'avait Moni-

HOEKE (1)

Damme, Mude et Monikerede doivent leur développement et leur première importance au commerce actif, Hoeke doit la sienne au commerce passif, plus particulièrement aux navigateurs et marchands allemands qui faisaient du commerce avec les ports du Zwin.

Vers les années 1252-1253 eurent lieu de longues négociations entre les délégués des villes allemandes et la comtesse de Flandre pour l'établissement d'une colonie de marchands allemands sur le Zwin entre Damme et Mude. Walther Stein a traité cette question avec bonheur dans son travail *Ueber die ältesten Privilegien der Deutschen Hanse in Flandern und die ältere Handelspolitik Lübecks* (2). Il a prouvé que ces négociations n'aboutirent pas. Mais il a également fait remarquer que dans la seconde moitié du XIII^e siècle on trouve régulièrement des marchands allemands à Hoeke.

Tout d'abord le droit maritime de Hambourg codifié vers 1292, donne Oostkerke comme siège de la hanse de Hambourg. Stein ajoute : « *Sie scheint in den nächsten Jahren nach dem etwas abwärts liegenden Houk verlegt worden zu sein.* » D'après le droit maritime de Lübeck codifié vers 1299, le siège de la hanse de cette ville était établi à Hoeke. Le droit maritime de Brême qui a été emprunté vers la même époque à celui de Hambourg parle de la hanse à Hoeke. Un acte de la comtesse Marguerite datant d'environ 1270-1280 notifie qu'un marchand allemand, Henri de Coussevelde, qui a fondé l'hôpital du Saint-Esprit à Hoeke, lègue une somme de 250 livres « *a l'aise de luevre dune eglise ki siet a le Houke près de le Monekerede* ». Finalement en 1299 le compte du bailli de Damme qui avait également dans ses attributions Hoeke, Monikerede et Mude, ne cite pour Hoeke rien que des marchands allemands. De toutes ces données et d'autres encore, W. Stein déduit que

kerede de ville subalterne de Bruges, voir GILLIODTS, *Coutume de la ville de Bruges*, I, p. 498 et *Coutume de Monekerede*, dans GILLIODTS, *Coutumes du pays et comté de Flandre. Quartier de Bruges. Coutumes des petites villes et seigneuries enclavées*, III, p. 338 et notes 5, 6 et 7, où l'on voit que Monikerede et Hoeke se prétaient mutuellement leurs échevins.

(1) Hoeke était également située sur la rive gauche du Zwin en aval de Monikerede. Voir la carte dans R. B. P. H., 1933, p. 1026.

(2) HANSISCHE GESCHICHTSBLÄTTER, 1902, p. 53 et ss.

Hoeke était le port du Zwin qui était surtout fréquenté par les marchands allemands (1).

En 1255 Hoeke était une localité sans importance (2) ; elle n'avait pas encore d'échevinage, puisqu'elle ne figure pas sur le compte du bailli de Bruges où se trouvent mentionnées toutes les autres petites villes telles que Mude, Monikerede, Oostburg, Aardenburg, Lang-Aardenburg, etc. (3). Par contre, en 1274 nous avons un acte des échevins de Monikerede où interviennent deux échevins de Hoeke (4). C'est donc entre 1255 et 1274 que Hoeke a dû recevoir le privilège de ville franche.

Les marchands allemands pendant les négociations au sujet de la fondation d'une « *villa nova inter portum nostrum de Dam et Mudam* » (5), auront choisi Hoeke comme emplacement de la « *villa nova* ». Nous voyons cette hypothèse confirmée par le fait que le droit maritime de Hambourg codifié vers 1292, mais donnant évidemment des usages antérieurs à cette date, mentionne Oostkerke comme siège de la hanse, alors que les autres droits maritimes allemands parlent du siège de leur hanse à Hoeke.

Comme nous avons vu plus haut, W. Stein pense que le siège de la hanse de Hambourg a été transféré à Hoeke ; or l'explication est beaucoup plus simple : Hoeke avant de devenir ville franche faisait partie d'Oostkerke dont elle n'était qu'un hameau. C'est dans ce hameau qu'aura été établi le siège de la hanse. Ce n'est donc pas le siège de la hanse qui a été transféré, mais c'est le hameau où il se trouvait qui est devenu une ville, une unité juridique et administrative indépendante d'Oostkerke dont elle est issue. Nous avons la confirmation de la chose dans le texte suivant de 1449 : « Omme te wetene de waer omme dat de kerke voors. dese voors. rente den prochipapen [van Oostkerke] jarelicx ghelt, dat es om dat de kerke van Oostkerke was heer dat de kerke vanden Houke ghemaects was, ende alle de ghone die nu wonen jnde prochie vanden Houke, die woenden jn die tijt jnde prochie van Oostkerke, ende waren prochiaenen vander kerken van Oost-

(1) *Op. cit.*, pp. 92-94.

(2) La plus ancienne mention de Hoeke ne date d'ailleurs que de 1250. Voir DE FLOU, *Woordenboek der toponymie*, Deel VI, col. 577, s. v. *Houcke*.

(3) H. NOWÉ, *Les bailliages comtaux. Pièces justificatives*, n° 2, pp. 420-421.

(4) « *Johannes Damard, Willelmus dictus Camerman, Boudene de Hemme, scabini de Monikerede; Michael de Spetelingewerwe et Johannes filius Lams, scabini de Hoeke* ». Archives du Séminaire de Bruges. Chartre n° 967. Cfr. ci-dessus p. 136 note 4.

(5) W. STEIN, *op. cit.*, pp. 71-72.

kerke voors. Ende omme dat zeere verre was vander kerke van Oostkerke ter kerke te commen ende de kerke te huseerene ende om andre poynten, [probablement le privilège de ville franche], so was jn tijden verleden by goeden vriendeliken acorde de voors. kerke ende prochie vanden Houken ghefondeert ende ghetrocken vander prochie van Oostkerke » (1).

Hoeke aura reçu le privilège de ville franche à raison du fait qu'elle était fréquentée par les marchands allemands. Elle aura reçu les mêmes avantages que ses deux voisines Mude et Monikerede à savoir : *scabinagium et legem ville Brugensis* (2), mais non pas un privilège qui en aurait fait une colonie allemande.

SLUIS

L'origine de Sluis (franç. L'Écluse) a été étudiée de façon sérieuse par Rudolf Häpke (3).

L'auteur écarte les mentions soi-disant anciennes de l'Écluse à l'époque carolingienne ; elles ne s'appliquent pas à cette localité (4). Il ne peut être question de cette localité avant le XIII^e siècle. La première mention de l'Écluse — et encore est-ce sous l'ancien nom de Lamminsvliet — remonte seulement au 23 novembre 1290. C'est un sceau des échevins de la localité appendu à un acte de cette date qui porte la légende : *sigillum scabinorum Lamminsvliete*. Deux actes de 1293 ne parlent encore que de Lamminsvliete. En 1304 nous trouvons encore la même appellation. La plus ancienne mention du nom de Sluis se trouve dans le compte communal de Bruges de 1303, mais en 1309 on emploie encore un sceau avec la légende : « ... *scabinorum et combgencium (comburgen-sium) ville de Lamminsvliet* ». Le compte communal de Bruges de cette année par contre donne de nouveau Sluis. C'est finalement la ratification du traité de paix d'Athies-sur-Orge datant d'avril 1309 qui nous fixe sur l'identité exacte de Lamminsvliet et de l'Écluse ou Sluis. On y trouve en effet les : *eschevins et toute la communauté de Lamminsvliet que on appelle Lescluze*. Lamminsvliet et l'Écluse ou Sluis désignent donc la même chose.

(1) K. DE FLOU, *Woordenboek der toponymie*, VI, col. 580, s. v. *Houcke*.

(2) Voir ci-dessus les pages consacrées à Mude et à Monikerede.

(3) *Die Entstehung von Sluis*, dans *HANSISCHE GESCHICHTSBLÄTTER*, 1904-1905, pp. 65-80.

(4) G. G. DEPT, *Le mot « Clusas » dans les diplômes carolingiens (Mélanges d'histoire offerts à Henri Pirenne* ; Bruxelles, 1926, t. I, pp. 89-98).

Häpke montre également que le texte de la légende relative à l'origine de Damme où le nom de Lammins vliet est cité ne peut être authentique.

Il revient alors à la toute première mention authentique de l'Écluse sous le nom de Lammins vliet. C'est un acte des échevins et de la communauté « *de le ville de Lammins vliete* » qui font savoir que le comte Gui de Dampierre a fait de leur ville une « *franke ville et ville de loy et nous maismes frankis et fait franc bourgois et ait otroiet a nous, que nous aions au tele loi que cil de Bruges ont,...* ». Les habitants de Sluis avaient donc en 1290 le même privilège que ceux de Mude et des autres petites villes subalternes de Bruges : « *scabinagium et legem ville Brugensis* ». Bruges est également leur chef de sens.

D'autre part le privilège de 1242 qui fait de Mude une ville franche et donne la délimitation de son territoire, ne cite pas Lammins vliete ou Sluis qui est si rapprochée pourtant de Mude. A ce moment Sluis ou bien n'existe pas encore ou bien n'avait aucune importance. Même le compte du bailli de Bruges de 1254-1255, où figurent toutes les autres petites villes de la région ne la mentionne pas (1), ce qui confirme notre interprétation. Le 23 novembre 1290 le fait s'est accompli : Sluis — sous le nom de Lammins vliet — existe et est déjà ville franche avec un échevinage et une keure comme Bruges. En plus de cela, en 1293 Sluis obtient l'exemption du tonlieu dans toute la Flandre tout juste comme Damme.

Sluis s'est donc formée après le milieu du XIII^e siècle (2). Au début elle aura été confondue avec le Portus Zincaval ou Zwin (3) — son territoire provenant sans aucun doute de schorren endigués du Zwin (4) — jusqu'à ce que ayant acquis une certaine importance, Gui de Dampierre lui ait accordé le privilège de ville franche. Ce fait doit se placer entre 1288, année pendant laquelle Gui de Dampierre obtient le titre de comte de Flandre et le 23 novembre 1290 date à laquelle les échevins de Sluis notifient officiellement l'octroi du privilège.

En 1293, par la délimitation de sa juridiction et l'octroi de

(1) H. Nowé, *Les baillis comtaux*, Pièces justificatives, n° 2, pp. 420-421.

(2) Des trois premiers textes donnés *sub verbo Sluis* dans le *Woordenboek der toponymie* de DE FLOU, aucun ne se rapporte à la ville de Sluis ; il suffit d'examiner le contexte pour s'en convaincre.

(3) Voir à ce sujet : R. B. P. H., 1934, pp. 91-94.

(4) Voir ci-dessus : *Mude*, p. 134, note 3.

l'exemption du tonlieu dans toute la Flandre, Sluis a pratiquement la même situation juridique que Damme dont elle commence à prendre la place pour en devenir l'héritière définitivement dans le courant du XIV^e siècle. La cause de ce progrès fut l'ensablement progressif du Zwin qui rendait la navigation jusqu'à Damme de plus en plus difficile pour les navires de mer.